

5° D'un secrétaire-trésorier nommé par le Commandant, lequel aura voix consultative.

Les fonctions du comité sont gratuites. Toutefois le secrétaire-trésorier de la caisse agricole aura droit à un traitement fixe de 1,200 francs par an, et aux remises suivantes sur les recettes par lui réalisées, savoir :

2 % sur les premiers 100,000 francs ;

1 % de 100,000 à 200,000 francs ;

0.50 % sur les sommes excédant 200,000 francs.

Ces remises seront décomptées tous les mois et portées en dépenses lors de la vérification de la Caisse.

En sa qualité de comptable de deniers publics, le secrétaire-trésorier de la caisse agricole devra réaliser un cautionnement en numéraire de *trois mille francs*.

Art. 2. La caisse agricole continuera à fonctionner dans les conditions actuelles jusqu'à nouvel ordre.

Dès son installation, le comité directeur étudiera les règles actuelles du fonctionnement de l'établissement, examinera s'il y a lieu de les modifier et formulera ses propositions à cet égard.

Art. 3. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Message* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 1<sup>er</sup> octobre 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

Le sous-commissaire de la marine  
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

---

N° 487. — *ARRÊTÉ* donnant quitus à M. Lagarde, ex-gérant de la caisse indigène, pour les exercices 1879, 1880 et les rôles des contributions de l'année 1878.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1880 portant suppression définitive de la direction des affaires indigènes, ensemble l'arrêté du 10 juillet 1880 supprimant la caisse indigène ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de la vérification des comptes de la caisse indigène, exercices 1879 et 1880 ;